

**Délibération n°230025**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

**Etaient présents** : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jean-Pierre TORAN, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI

**Absents** : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Bruno VICTORIA (pouvoir donné à Gérard POUJADE), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA), Sophie GRIMAUD ESCORISA, Pascale KHAMNOUTHAY,

**Secrétaire de séance** : Agnès BRU

**Date de la Convocation** : le 20/06/2023      **Date d’Affichage** : le 20/06/2023  
**Date de mise en ligne de la délibération** : le 28/06/2023

<b>Nombre de Conseillers</b> : 19	<b>Abstentions</b> : 0
<b>Présents</b> : 14	<b>Vote pour</b> : 17
<b>Votants</b> : 17	<b>Vote contre</b> : 0

**Objet de la délibération :**

**RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITES** (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

*Sur rapport de Monsieur Le Maire,*

*Considérant qu'il est nécessaire suite à l'augmentation des effectifs à l'école, à la création d'une 7<sup>ème</sup> classe et à la hausse de la fréquentation à la cantine scolaire et périscolaire, de recruter deux agents contractuels à temps incomplet annualisé à hauteur de 7.5/35<sup>ème</sup> pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, l'un principalement affecté à l'entretien de l'école et l'autre principalement affecté au service de restauration scolaire et périscolaire.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1,

**DECIDE**

- Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 Août 2024 inclus.

Un agent assurera principalement des fonctions d'entretien des locaux et sera affecté occasionnellement au service de la cantine scolaire et périscolaire.

Inversement, l'autre agent sera principalement affecté au service de la cantine scolaire et périscolaire, mais pourra assurer occasionnellement des fonctions d'entretien des locaux.

- Les interventions sont fixées sur un temps non complet annualisé à raison d'une durée hebdomadaire de service de 7h30.
- La rémunération des deux agents sera calculée par référence à l'indice brut 397 – indice majoré 361 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Certifié conforme au registre.  
Fait à LE SEQUESTRE, le 26 juin 2023*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,  
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,  
Agnès BRU**